



## Procès Verbal synthétique Conseil municipal du 20 Janvier 2011

L'an deux mil onze, le Jeudi 20 Janvier à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Date de convocation : le 14 Janvier 2011.

**Présents** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Représentés** : Pierre VINOT ayant donné procuration à Josiane MANYA, Christiane VIDAL ayant donné procuration à Isabelle DELEUZE, Valérie RENAUDIN ayant donné procuration à Patricia FERRIER, Patrick SANDEVOIR ayant donné procuration à Christine COSTE.

**Myriam GRUIT est élue secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 25. Représentés : 4.**

### **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 3 Décembre 2010.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) 2009.**

**Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.**

L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs, à titre de compensation, lorsque la commune n'est pas en mesure de leur proposer un logement.

Conformément à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Gard du 21 Octobre 2010, à l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2010 et aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale, il est proposé à l'Assemblée :

- De reconduire à l'identique, **pour 2009**, le montant de l'IRL, fixé en 2008
- De fixer le taux de base à : **2.473,00€**
- Que l'IRL versée pour un instituteur marié (ou pacsé, ou vivant maritalement, ou chargé de famille) soit de :  $2.473,00 \times 125\% = 3.091,25€$ .
- Que le complément à la charge de la commune soit, pour un instituteur marié (ou pacsé, ou vivant maritalement, ou chargé de famille) de **312,25€** ( $3.091,25 - 2.779,00$ ).

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2. Convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement. – rectification d'une erreur matérielle.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert PASQUER, Conseiller municipal.**

Suite à une erreur matérielle portant sur le montant global de l'opération, il convient de rectifier la délibération du 30 Octobre 2010 comme suit :

**« Le montant global de l'opération est estimé à 81.850,00€ HT/an maximum pour l'ensemble du groupement, et à 10.900,00€ HT maximum sur 2 ans (non de 10.900,00€ HT/an maximum), pour ce qui concerne les besoins de la commune ».**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. Approbation de la convention pour un groupement de commandes (années 2011/2012/2013) pour l'enlèvement des tags et autres graffitis.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LASNIER, Conseiller municipal.**

Afin de contribuer à l'entretien de leurs bâtiments et lutter efficacement contre les tags et autres graffitis, les communes de Les Angles, de Rochefort du Gard et de Villeneuve lez Avignon envisagent de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire concernant un marché de prestation de service pour l'enlèvement des graffitis (années 2011/2012/2013).

Il conviendrait de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes, et de désigner Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, Député Maire de Villeneuve lez Avignon comme coordonnateur du groupement. Pour cette prestation, le montant maximal du marché a été fixé à 10.000,00€ HT/ an.

***Adopté à l'unanimité.***

**4. Enlèvement des tags : groupement de commandes pour les années 2011/2012/2013 et désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

La convention portant constitution d'un groupement de commandes et créant une Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture des plis a été approuvée lors de la présente séance. Pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, l'Assemblée doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

***Sont désignés à l'unanimité, Pierre VINOT en tant que représentant titulaire et Maurice SAVARY en tant que représentant suppléant.***

**5. Renouvellement de la convention de mise à disposition de services et de moyens entre les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Rochefort-du-Gard.**

**Rapporteur : Madame Isabelle DELEUZE, Conseillère municipale.**

Il convient de renouveler pour l'année 2011 la convention de mise à disposition de services et de moyens pour une parution dans le guide touristique « balade et randonnée » autour de Villeneuve-lès-Avignon et les Angles. Ce service répondant à nos attentes, il est proposé de signer la dite convention.

***Adopté à l'unanimité.***

**6. Extension de la cantine de l'école « Saint Exupéry » : demande permis de construire.**

**Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.**

Les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine sont soumis à un agrément communautaire. Ce dernier est délivré par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services de Protection de la Population (DDSPP).

En vue de l'obtention de l'agrément communautaire pour notre service de restauration collective, il convient d'effectuer à la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry » les travaux suivants :

- *La création de 2 vestiaires et des travaux d'accessibilité,*

- *La modification de l'espace de départ pour les cuisines des écoles, et la mise aux normes de la cuisine centrale,*
- *Les travaux dans le self.*

Le montant prévisionnel a été évalué à 175.000,00€ HT. Pour leur réalisation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à lancer les procédures afférentes.

***Adopté à l'unanimité.***

**6 bis. Extension de la cantine de l'école « Saint Exupéry » : demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.**

Lors de la présente séance, il a été décidé de déposer le permis de construire portant sur les travaux d'extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry ». Ces derniers ont été estimés à 175.000,00€ HT. En s'appuyant sur le projet de loi de finances pour 2011 et dans l'attente de l'appel à projets lancé par les services de la Préfecture du Gard, il conviendrait de déposer une demande de financement pour ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice budgétaire 2011.

***Adopté à l'unanimité.***

**7. Acquisition d'une emprise de la parcelle appartenant à Monsieur Claude HUGUES sise route d'Avignon.**

**Rapporteur : Monsieur André DHAYER, Adjoint.**

Pour élargir le chemin du Bourgas et suite au déplacement de bornes, la commune a utilisé une bande de terrain d'environ 20m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude HUGUES. Cette emprise actuellement bétonnée est située en bordure de voie et longe le mur de clôture de sa propriété.

Il conviendrait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°2576, lieudit Le Foucaou au prix de 1.200,00€. L'étude notariale MEYER&SAILLARD et Maître BERGER notaires à Villeneuve les Avignon seront chargés de rédiger en double minute l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes.

***Adopté à l'unanimité.***

**8. Acquisition d'une emprise appartenant à Madame Béatrix ROULET.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Afin de sécuriser le chemin des Amandiers, la commune devrait se porter acquéreur de 223m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section B n°1531 sise chemin des Amandiers appartenant aux conjoints ROULET. Il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur de cette emprise à l'euro symbolique. La commune s'engage à réaliser un aménagement paysager avec la plantation d'une haie d'amandiers et à déplacer la croix. Les frais seront supportés par la commune et l'étude notariale MEYER/SAILLARD rédigera l'acte et effectuera les formalités afférentes.

***Patrick VACARIS, Maire, ne prend pas part au vote.***

***Adopté à l'unanimité.***

**9. Accord de principe : classement dans le domaine public des Voies et Réseaux Divers (VRD) du lotissement « Sous le Barri » et lancement d'une enquête publique.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GONY, Conseiller municipal.**

Par courrier du 21 Décembre 2010, les résidents du lotissement « Sous le Barri » nous ont informé que les voies et réseaux divers de ce lotissement n'avaient toujours pas été intégrés dans le domaine public. Or, la rue Vantadou et la rue Griffes ont toutes les caractéristiques de voies publiques. Les propriétaires ayant sollicité ce classement, il est proposé à l'Assemblée d'en accepter le principe et d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable.

***Gilbert PASQUER, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.***

***Adopté à l'unanimité.***

**10. Instauration de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick PORTE, Conseiller municipal.**

Les dispositions du POS en vigueur sur le territoire de la commune de Rochefort du Gard font obligation à tout constructeur de réaliser un certain nombre de places de stationnement, qui varie en fonction de la surface hors œuvre nette et de la destination des locaux. En cas d'impossibilité technique pour réaliser le nombre de places requis, l'obtention de l'autorisation de construire est actuellement suspendue. Afin de lever cet obstacle, il peut être institué une participation pour non réalisation d'aire de stationnement. La Loi SRU a fixé un montant plafond qui est actualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Le montant plafond est de 16.209,50€ pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2009 au 31 Octobre 2010. Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer la participation pour non réalisation d'aire de stationnement et d'appliquer le montant plafond tout en précisant que seules les autorisations délivrées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire pourront être assujetties au versement de cette participation.

***Adopté à la majorité : (Pour : 24 – Abstentions : 5).***

**11. Débat d'Orientations Budgétaires 2011.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.**

Exercice obligatoire depuis la loi de Février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale. Ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le budget 2011 sera examiné en détail lors de notre prochaine séance. Aujourd'hui, il s'agit d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit ce budget, ainsi que la situation financière de notre commune, avant de présenter les principales évolutions attendues pour l'exercice à venir.

**12. Questions diverses.**

**Séance levée à 19h45.**

**Déposé en Préfecture du Gard le 28 Janvier 2011  
Bureau du courrier.**